

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2026  
DELIBERATION N°2026-76**

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 030-213000474-20261008-2676DEL-DE



Le 7 octobre 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

**PRESENTS (23) :** Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Delphine BOURGEAULT, Morgan NEPOTY, Muriel BORTOLLOTTI, Cédric JOUBERT, Morgane DEPIERRE, Roger SEQUELA, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE, David VERVANDIER.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (5) :** Jean-Paul FOSSEY à Dominique BERTHUOT, Cyril FELGEROLLES à Emmelyne GUARDADO, Marie-Laure ETEVE à Marie-Pierre TRONC, Romain DUMAS à Muriel BORTOLLOTTI, Aurélien CARDIN à Kitaiha TOURE.

**ABSENT EXCUSEE (1) :** Laurence DE ENA.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Muriel BORTOLLOTTI.

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 AVEC L'ASSOCIATION BOUILLARGUES HANDBALL NIMES METROPOLE (BHNM) : AVENANT N°1**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son chapitre III Dispositions relatives à la transparence financière, article 10,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-7,  
Vu les statuts et l'objet de l'association BHNM,  
Vu la délibération n°2026-08 du 24 février 2026 approuvant la convention d'objectifs annuelle définissant les conditions de partenariat et de subventionnement de l'association BHNM pour l'année 2026,  
Vu le courrier de l'association sollicitant une aide exceptionnelle pour faire face à une difficulté de trésorerie et afin de respecter le plan d'apurement qui doit se terminer en 2027,  
Vu le projet d'avenant n°1,

Entendu l'exposé du rapporteur, Marie-Pierre TRONC, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- De valider l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la commune et l'association BHNM pour l'année 2026,
- De dire que les crédits sont disponibles au budget général 2026,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Marie-Pierre TRONC.

Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 8/10/26

L'affichage du : 8/10/26



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
ASSOCIATION BHNM  
2026  
AVENANT N°1**

**ENTRE :**

**La commune de Bouillargues, représentée par son Maire, Marie-Pierre TRONC** ci-après désignée sous le terme « la commune », d'une part,

**ET**

**L'association Bouillargues Handball Nîmes Métropole (BHNM) représentée par son président, Philippe GARNIER**, dûment mandaté statutairement, sise Maison des associations – 11 rue des Maçons – 30230 Bouillargues, dénommée ci-après « l'association »,

***Il est convenu ce qui suit :***

*Vu la délibération du conseil municipal de Bouillargues n°2026-08 du 24 février 2026, approuvant la convention annuelle d'objectifs passée entre le BHNM et la commune de Bouillargues,  
Vu la demande écrite du BHNM sollicitant un soutien financier complémentaire pour cette année 2026,  
Vu la délibération du conseil municipal de Bouillargues n°2026-76 du 7 octobre 2026 approuvant l'avenant n°1 à passer à convention annuelle d'objectifs passée entre le BHNM et la commune de Bouillargues,*

***Il est convenu ce qui suit :***

**Article 1 – objet de l'avenant**

La convention annuelle d'objectif 2026 entre le BHNM et la mairie de Bouillargues est ainsi complétée :

Pour faire face à des problèmes de trésorerie et afin de respecter le plan d'apurement qui doit se terminer en 2027, le BHNM a sollicité une subvention municipale complémentaire exceptionnelle de 10 000 € qui lui permettra de maintenir le haut niveau de formation et de jeu de ses équipes. Ce complément sera versé en octobre 2026 et sera déduit de la subvention 2027.

Elle porte la subvention annuelle totale 2026 à 48 000 €.

**Article 2 – autres dispositions**

Toutes les autres dispositions prévues dans la convention initiale restent inchangées et applicable.

### Article 3 – recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Bouillargues, le 8 octobre 2026.

Pour l'association BHNM

Le Président  
Philippe GARNIER

Pour la commune

Le Maire  
Marie-Pierre TRONC

